

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	9
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation :

05 juillet 2024

Date d'affichage :

08 juillet 2024

ObjetModification du tarif des
repas scolaires

De la commune BARBAZAN

Séance du 11 juillet 2024 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine
Ms BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE
Bernard, SALES André.
Mme WINTERSTEIN Martine donne procuration à Mme BOLEA Maryse.
Absent : VALLE Anthony

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors du conseil d'administration de l'EHPAD Paul ODDO, en date du 22 avril 2024, il a été décidé que la tarif de la cantine scolaire allait augmenter. A ce jour, le coût de repas scolaire est fixé à 3.50€, aussi suite à l'inflation le tarif sera de 3.80€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer le nouveau tarif du ticket du repas scolaire à 3.80€ à compter du 12 juillet 2024.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Monsieur le Maire et Madame la Trésorière sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

Fait à Barbazan, le 12 juillet 2024

Le Maire,

